

Taxes des ventes par années budgétaires

Exemptions

Instruments de production

1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
	<p>Les hameçons pour la pêche en haute mer ou dans les lacs, certaines lignes, seines et les filets; la fibre de manille utilisée dans la fabrication des cordages employés à la pêche, définis à l'article 682 du tarif; les bateaux employés à la pêche et les matériaux employés à leur construction.</p>	<p>Les drains en tuiles employés pour des fins agricoles.</p>	<p>Briques réfractaires de diverses espèces, définies aux articles 281 et 281a du tarif; les chaînes et les mailons définis aux articles 410 et 410a; les instruments aratoires de presque toute espèce, définis aux articles 445, 445a, 445b, 446, 446b, 446c, 447, 447b, 448, 449, 450 et 591; les machines servant au sciage du bois et à l'exploration forestière, définies à l'article 453b du tarif; les broyeurs, concasseurs et bocards, forets et autres machines employées dans les mines, définies à l'article 453c du tarif; moules à lingots employés dans la production de l'acier; articles divers en métal servant exclusivement dans les mines et aux opérations métallurgiques; cette liste est longue et est renfermée dans les articles 460 et 460a du tarif; les machines et appareils employés exclusivement au lavage du charbon ou dans la fabrication du coke et du gaz et définis à l'article 460b; les articles en métal employés exclusivement à la fonte du minerai de fer et aux opérations métallurgiques, énumérés aux articles 460c et 460d; les machines et appareils en fer et en acier employés dans les mines d'or d'alluvion et énumérés à l'article 461 du tarif; les tuyaux en fer et en acier des articles 461a et 1017; les camions à marchandises, charrettes et traîneaux, n.d., et leurs pièces complètes; les écrémeuses et leurs pièces détachées et les articles et matériaux entrant dans leur fabrication; les wagons et autres appareils de même nature employés exclusivement dans les mines et les carrières et les articles employés à leur fabrication; laine en boudins ou fils de laine, préparés pour un producteur de laine avec la laine fournie par lui pour son propre usage; toile grossière de coton et cordage de coton employés dans la fabrication des instruments nécessaires à la navigation.</p>	<p>Les formes de bottes et de souliers, y compris les chaussures en caoutchouc et les patrons et les étampes pour bottes et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc. Les moteurs et leurs parties servant aux bateaux de pêche et décrits à l'article 453e du tarif.</p>	<p>Les machines et appareils et leurs parties, employés à la production du pétrole ou de l'engrais provenant des schistes, décrits à l'article 469b du tarif. Les tubes en fer et en acier employés dans les puits de pétrole et les machines et appareils employés pour pomper le pétrole des puits.</p>		